

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1177

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Vénissieux

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Vénissieux Saint-Fons - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1177**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Vénissieux

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Minguettes Clochettes - Vénissieux Saint-Fons - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Minguettes-Clochettes Vénissieux-Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants. Les résultats, encore fragiles et hétérogènes, restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 9ème-Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème-Langlet-Santy, Lyon 8ème-Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation, dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain

La convention NPNRU Minguettes-Clochettes Vénissieux-Saint-Fons a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2020-4212 du 29 janvier 2020 et signée le 12 mars 2020.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- faire du plateau Minguettes-Clochettes l'entrée sud-est de la Métropole, une entrée valorisante à vocation économique vers Saint-Fons et Vénissieux, et ainsi renverser le regard d'une fin de ville périphérique vers une entrée urbaine et moderne de la Métropole,
- mailler le plateau respectivement avec chacun des 2 centres-villes de Saint-Fons et Vénissieux,
- renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc, optimisant les qualités paysagères du site,
- diversifier et qualifier l'offre de logements tant en locatif social qu'en copropriétés et par la construction de nouveaux produits logement (locative, accession libre, accession sociale),
- intégrer les enjeux de réussite éducative au cœur du projet de renouvellement urbain,
- développer l'attractivité du territoire par une politique ambitieuse d'équipements.

III - Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

La note d'instruction du directeur général de l'ANRU du 16 mars 2021 précise les conditions et modalités de modifications apportées au projet et aux opérations contractualisées avec l'ANRU, telles que prévues par :

- l'article 7.2 du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur depuis le 1er janvier 2021,
- l'article 1.2.3 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU applicable à compter du 1er janvier 2021.

Les modifications apportées au projet de renouvellement urbain et aux opérations peuvent être prises en compte selon les modalités suivantes :

- les modifications substantielles du programme contractualisé doivent nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale,
- les modifications non substantielles, portant sur des éléments contractuels mais sans impact sur l'économie globale du projet, peuvent être actées au moyen d'un ajustement mineur signé par le délégué territorial de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés par la modification,
- les évolutions sur des données prévisionnelles dans les limites contractuelles de l'opération financière, qui correspond au regroupement au sein d'un même contrat des opérations physiques d'un même maître d'ouvrage et de la même nature d'opération, peuvent être gérées par une décision attributive de subvention (DAS) signée par le délégué territorial.

Le premier ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes Vénissieux-Saint-Fons porte sur l'ajustement du calendrier de 15 opérations inscrites dans la convention.

Le détail des modifications figure dans l'ajustement mineur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes Vénissieux-Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-273905-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
